

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Membres votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 décembre à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert ROUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Novembre 2025.

PRESENTS : Mmes et MM. ROUGIER R., GROS B., DESCOURVIERES R., OZENNE N., GOURSAUD Ch., COUTANT M., LAVAUZELLE I., ROCHE Ch., GUENE F., ROCHE D., JOULIA G.

POUVOIRS : M. BEAULIEU C. à Mme LAVAUZELLE I., Mme FREMERY C. à M. ROCHE D. – Mme TERNET C. à Mme OZENNE N.

Madame Martine COUTANT a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-08-01 : GARDERIE SCOLAIRE – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2026

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2021, l'accueil des enfants à la garderie scolaire se fait dans les locaux de l'ancienne gendarmerie, situé au 1 avenue du Général de Gaulle.

Ce service fonctionne en période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 9h et de 16h30 à 18h30, et il est facturé aux familles des enfants qui l'utilisent.

Le tarif actuel, instauré suivant délibération en date du 19/07/2021 et applicable depuis le 01/09/2021, est de 2,00 € le matin et 2,00 € le soir

M. le Maire propose de conserver ces montants pour 2026 et sollicite l'avis du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE D'APPLIQUER les tarifs suivants, à compter du 1er janvier 2026 :

- le matin forfait de 2,00 €
- le soir forfait de 2,00 €

PRECISE que, s'agissant d'un forfait, le tarif de 2,00€ s'appliquera quelle que soit la durée pendant laquelle l'enfant restera à la garderie, suivant les plages horaires indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Robert ROUGIER

